



Commune de Pomérols

**DÉPARTEMENT DE L'HERAULT -
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS**

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 MARS

L'an deux mille vingt six, le Mercredi 25 Mars à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Christian GARDET, Jean-Louis LANET, Jean Louis LAUX, Jean-Luc LAVERGNE, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Sébastien MACIA ;
Mmes Ana BAYONA, Mme Céline CAPDIVILA, Mme Laure DEMARCQ, Fabienne FABRE, Marie GARCIA, Brigitte PRENAT, Sylvie SALVADOR, Marie-Line THIEULES, Nathalie ROBERT.

Mme Stéphanie BROUSSET, Directrice Générale des Services de la Mairie de Pomérols

Absents excusés:

Mr Sylvain GIMENEZ

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance. **Adoption à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

1-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

2-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

4. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GESTION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE FLORENSAC POMEROLS

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DU CANTON D'AGDE

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL CORRESPONDANT « DEFENSE »

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE FRANCE LOCALE

1-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal a élu 5 adjoints et il a été donné 4 délégations à des conseillers municipaux :

- Mme Salvador Sylvie déléguée à la vie associative de la commune
- Mr Thierry Sicard délégué à la sécurité,
- Mr Jean Louis Laux, délégué à l'environnement, au patrimoine, à la viticulture et aux archives
- Mr Christian Gardet délégué à l'amélioration du cadre de vie communal.

La Commune compte une population municipale totale de 2 255 habitants, population légale lors des dernières élections municipales de mars 2026. L'enveloppe des indemnités de fonction est calculée sur la base de l'indice brut 1027 en vigueur comme indiqué dans le tableau de répartition annexé à la délibération et présenté en Conseil Municipal.

Le montant de l'enveloppe Globale est de 6 683.71 € /mois réparti comme suit :

- Indemnité allouée pour le Maire : 2 260.79 €
- Indemnité allouée à chaque adjoint avec délégation : 598.08 €
- Indemnité allouée à chaque délégué : 351.45 €

M. Sébastien MACIA prend la parole et dit : « Je souhaiterais revenir sur le montant de ces indemnités, lors de notre campagne, nous avons dit que nous réduirions le montant de ces indemnités pour les imputer au budget de fonctionnement, à savoir que nos projets se ressemblaient également, qu'en pensez vous ? »

M. le Maire Laurent DURBAN répond : « J'en pense que c'est l'engagement que vous aviez pris, nous ne l'avons pas vu marqué. »

M. Sébastien lui précise : « Cela a été dit à la réunion publique. »

M. le Maire Laurent DURBAN lui répond : « D'accord. Nous, nous ne l'avons pas annoncé, nous avons budgétisé tous les projets que nous avons proposés. Les finances de la commune sont saines ».

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

2-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences afin de permettre des prises de décision plus rapides.

Trente et une matières sont déléguables et le conseil municipal est libre de choisir parmi ces matières celles qui seront déléguées au Maire.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration, il est proposé aux membres du Conseil de déléguer au Maire les matières suivantes :

1^{er} D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2^o De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3^o De procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .

4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur l'ensemble du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte au conseil municipal périodiquement des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Par délibération n° 20-03-26 n°3 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de POMEROLS a été renouvelé et il convient de renouveler le conseil d'administration du CCAS.

En application de l'article L 123-7, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre d'administrateurs est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Je vous propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 12, répartis comme suit :

Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

M. le Maire précise que les votes des administrateurs du CCAS aura lieu au prochain Conseil municipal.

Mme Nathalie ROBERT prend la parole et demande : « Si elle doit proposer une liste entière ? »

M. le Maire, Laurent DURBAN lui répond : « Nous avons tenu compte du mail que vous nous avez adressé, vous avez été ajoutée sur la liste et vous serait présentée au prochain conseil ».

M. le Maire demande : « S'il y a d'autres questions, d'autres précisions ? »

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

4. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. En application de l'article L 1414-5 du CGCT la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf accord unanime des membres du Conseil

M. le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offre.

Une seule liste a été déposée :

- Titulaires : Jean Louis LANET / Marie Line THIEULE / Mr Sébastien MACIA
- Suppléants : Christian RIBEIRO / Jean Luc LAVERGNE / Mikael DERRIEUX

M. le Maire propose si tout le monde est d'accord de voter sans bulletin secret.

L'ensemble des conseillers municipaux donne leurs accords.

Il est demandé aux membres du Conseil de procéder à l'élection des membres qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GESTION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE FLORENSAC POMEROLS

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder, conformément à l'article L 5 211-7 du CGCT, à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Halte-Garderie FLORENSAC-POMEROLS dont la commune est membre.

La commune est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner les personnes suivantes :

- Titulaires : Laurent DURBAN / Fabienne FABRE / Marie Line THIEULE
- Suppléants : Christian RIBEIRO/Sylvie SALVADOR /Ana BAYONA

M. le Maire demande : « s'il y a des questions, des précisions ? »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DU CANTON D'AGDE

Pour rappel M. le Maire informe que la commune adhère pour la fourrière animale et les Tags.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde dont la commune

est membre. Elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de désigner Mr Christian GARDET, titulaire et Mr Thierry SICARD suppléant.

M. le Maire demande : « S'il y a des questions concernant ce point ? »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL CORRESPONDANT « DEFENSE »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004. Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Le correspondant défense aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est proposé de désigner Mr SICARD Thierry en qualité de correspondant défense.

M. le Maire demande : « S'il y a des questions concernant ce point ? »

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Depuis 2017, la commune de Pomérols adhère à l'Agence France Locale et a souscrit à une participation à son Capital. A ce titre, la commune doit être représentée au sein de son assemblée générale.

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Mr Laurent Durban en sa qualité de Maire, représentant titulaire de la commune Pomérols et Mme THIEULES Marie Line, en sa qualité d'adjointe aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Pomérols.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

La séance est levée à 18H50

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.